

Objectifs

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration est destiné à financer la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et pouvant nécessiter de ce fait d'un accompagnement spécifique.

Bénéficiaires

- Organismes H.L.M, sociétés d'économie mixte,
- Collectivités locales ou leurs groupements,
- Organismes agréés par l'Etat.

Nature de l'opération

- Construction neuve,
- Acquisition-amélioration,
- Acquisition sans travaux.

Nature des aides

- Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations :
Taux de 3,25 %, durée d'amortissement jusqu'à 40 ans et 50 ans pour la charge foncière.
- T.V.A. 5,5 %.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans.
- Subventions du Département du Haut-Rhin au titre des crédits délégués par l'Etat et sur fonds propres.

Conditions

- Signature d'une convention avec le délégataire définissant le loyer, ne pouvant excéder la limite maximum fixée par circulaire annuelle et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
- Signature par le délégataire d'une décision valant agrément.
- Respect de plafonds de ressources: 60 % des plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logements sociaux (PLUS).

Contacts

Service Habitat et Solidarités Territoriales
habitat@cg68.fr - ☎ 03 89 30 65 98